



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1^{er} OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-118

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés.

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 58 |
| | |
| Représentés | 22 |
| Absents | 10 |

| | |
|--------------------|----|
| Votants | 80 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 80 |
| Pour | 79 |
| Contre | 1 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-DEL-118V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de territoire du 28 novembre 2016, mis à jour par arrêtés du 20 décembre 2017, 14 janvier 2019 et 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-A-111 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, en date du 28 mars 2019, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU la décision n° E1900074/77 du 20 mai 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Madame Cécile COINTEREAU en qualité de Commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 29 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-A-193 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, en date du 4 juin 2019, soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin 2019 au 31 juillet 2019 inclus ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ayant donné lieu à un avis favorable avec recommandations ;

CONSIDERANT que les objectifs de la modification portent sur les points suivants :

- des ajustements sur la rédaction des dispositions réglementaires sans modification des grands principes du PADD,
- des modifications ponctuelles des limites de zones,
- la clarification de définitions du lexique du règlement,
- et la rectification d'erreurs matérielles et ponctuelles ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun du PLU est utilisée lorsque la modification a pour objet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que pour s'inscrire hors du cadre de la révision tel qu'il est défini à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, la procédure ne doit pas conduire à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-DEL-118V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les amendements et améliorations listés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés, tel qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Saint-Maur-des Fossés et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Saint-Maur-des Fossés approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et au pôle Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (4^{ème} étage), Place Charles de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le 07/10/2019
est exécutoire à la date du 07/10/2019
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 07/10/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-DEL-118V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

